



POUR UNE RETRAITE EGALITAIRE AU SEIN DE LA PROFESSION D'AVOCAT.E

La FNUJA, réunie en Congrès à Marseille, les 24 et 25 juillet 2020

Vu les mesures annoncées par le Gouvernement dans son Projet de Loi portant Réforme du Régime des retraites,

RAPPELLE son refus du système universel de retraite pour les avocat.e.s notamment en ce qu'il conduira à la disparition de la retraite égalitaire de base pour tous.tes les avocat.e.s ;

CONSTATE que la profession d'avocat.e est, en dépit de récents progrès, encore empreinte d'inégalités, en particulier entre les femmes et les hommes ;

SOUHAITE que le système des retraites de la profession d'avocat.e :

- constitue un levier majeur en faveur de l'égalité réelle entre les avocat.e.s,
- n'accentue pas les inégalités au sein de la profession d'avocat.e, notamment à l'égard des avocat.e.s les plus fragiles financièrement (par exemple : femmes, faibles revenus, jeunes avocat.e.s) ;

RAPPELLE que le régime autonome de retraites des avocat.e.s actuel met en œuvre des mécanismes de solidarité visant à protéger les avocat.e.s les plus précaires par le versement d'une pension de retraite de base décente sans condition de revenus minimum et limitant les effets des suspensions de carrières ;

ALERTE sur les conséquences néfastes d'un système universel des retraites pour les avocat.e.s qui conduirait à la disparition de nombreux cabinets et plus particulièrement des plus fragiles ;

REAFFIRME la nécessité de préserver les intérêts des avocat.e.s qui, en leur qualité d'auxiliaires de justice, concourent au service public de la justice;

REITERE son souhait de conserver un régime de retraites solidaire, juste et adapté aux spécificités de la profession d'avocat.e.